

**CONVENTION DE STAGE
EN MILIEU PROFESSIONNEL D.E Ski**
Elèves scolarisés en **formation Diplôme d'Etat Ski Alpin** au Lycée des Métiers de la
Montagne Général Ferrié
de St-Michel-de-Maurienne

Article 1 : La présente convention est établie entre :

Le Centre d'enseignement du ski (agréé Jeunesse et Sports pour l'accueil de stagiaires du DE Ski Alpin) :

Tél : _____

représenté par le(la) directeur(trice) M.(Mme) _____

et **le Lycée des métiers de la Montagne Général Ferrié**

62 Avenue du Vigny

73140 St-Michel-de-Maurienne, représenté par M. CHAMPION, Chef d'établissement

concernant l'élève : _____

né(e) le : _____ Classe : _____

Adresse de la famille : _____

_____ Tél : _____

L'élève est scolarisé(e) en formation bi-qualifiante, prépare le Bac Pro.....

et le DE SKI ALPIN au Lycée des Métiers de la Montagne de St-Michel-de-Maurienne (Préparation spécifique au métier de moniteur de ski et la Formation Générale Commune au Diplôme d'Etat en contrôle continu par convention avec l'ENSA)

Article 2 : L'objectif de ce stage en milieu professionnel est l'approfondissement des connaissances pédagogiques pour l'enseignement du ski alpin. Les modalités pratiques concernant le déroulement de ce stage sont définies dans le document d'accompagnement intitulé « **information école de ski** ».

Article 3 : La durée de ce stage est de **5 jour (inscrire la période de stage)** du :.....

Article 4 : L'élève demeure durant cette période de stage **sous statut scolaire**. Il reste sous l'autorité et la **responsabilité du chef d'établissement scolaire**. Le directeur de la structure d'accueil, considéré comme le tuteur de l'élève pour cette séquence devra, en cas d'accident survenu au cours du stage ou sur le trajet menant l'élève en stage, en avertir le chef d'établissement le jour même.

Article 5 : Le chef d'établissement scolaire contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée où à l'occasion de son stage. De même, le responsable de la structure d'accueil contracte une assurance pour les dommages imputables à l'entreprise sur la personne du stagiaire.

Article 6 : L'évaluation du stage sera faite par le Directeur de la structure d'accueil à l'aide de la **fiche d'évaluation jointe**.

Article 7 : Le chef d'établissement et le directeur de la structure d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec le responsable de la formation ski alpin, les dispositions propres à les résoudre.

Le(la) Directeur(trice) de la structure d'accueil, M.(Mme) _____ A _____ le _____	A St-Michel-de-Mne, le _____ Le Proviseur David CHAMPION
A St-Michel-de-Mne, le _____ Les Responsables de la formation Ski Alpin, Eric TIBERGHEN/Marilyn FATON	Vu et pris connaissance le _____ Signature du(des) parent(s)